| d'ordre | d'enseignement secondaire général |
|---|---|
| 01 | Déclaration de création signée du promoteur sur un formulaire standard |
| 02 | Attestation de présentation de l'original d'un diplôme niveau bac+3 au moins du promoteur |
| 03 | Bulletin N°3 du casier judiciaire du promoteur |
| 04 | Certificat de propriété signé du conservateur foncier de la localité, d'une superficie de 2500m2 au moins |
| 05 | Lettre de recommandation signée du Sous-préfet ou d'un chef traditionnel du 1er ou 2ème degré |
| 06 | Dossier d'étude technique comprenant les études des fondations des bâtiments à construire, assorti d'un devis descriptif et estimatif |
| 07 | Dossier d'étude géotechnique du sol au cas où les bâtiments à construire sont a niveau |
| 08 | Avis motivés des **SEDUC** et **DRES** concernés |

## 32. OUVERTURE D'UN ETABLISSEMENT PRIVE D'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE GENERAL ET TECHNIQUE

| N° d'ordre | Pièces exigées pour la création d'un établissement privé d'enseignement secondaire général |
|---|---|
| 01 | Déclaration d'ouverture signée du promoteur sur un formulaire standard |
| 02 | Copie conforme de l'arrêté de création |
| 03 | Copie conforme du permis de bâtir |
| 04 | Certificat d'adhésion à l'une des organisations de l'enseignement privé |
| 05 | Liste nominative du personnel administratif et enseignant, assortie de leur qualification académique ou professionnelle, des contrats de travail respectifs et des photocopies des CNI |
| 06 | Liste des équipements didactiques disponibles |
| 07 | Attestation de compte bancaire de l'établissement |
| 08 | Attestation de disponibilité des fonds représentant au moins trois mois de salaires du personnel |
| 09 | Avis motivés des **SEDUC** et **DRES** concernés |

## 33. CREATION ET OUVERTURE D'UN COURS DU SOIR

Les déclarations de création et d'ouverture d'un cours du soir se déposent simultanément contre récépissé, auprès du représentant local de l'organisation d'enseignement privé qui dispose d'un délai de quinze (15) jours pour les transmettre avec avis motivé au Délégué Régional. Ce dernier dispose d'un délai de trente (30) jours pour transmettre, avec avis motivé, lesdites déclarations, assorties de la copie du récépissé au ministre chargé des enseignements secondaires.

Le dossier comporte :

a. Une copie certifiée conforme du permis de construire ou un contrat de bail enregistré ou une cession gratuite des bâtiments ;
b. Le certificat d'adhésion à l'une des organisations de l'enseignement privé ;
c. La liste nominative du personnel administratif et enseignant ;
d. La liste des équipements didactiques ;